

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
 Lukas SAWICKI

2022-125

**ORDURES MÉNAGÈRES : ACQUISITION DU CAMION BENNE
 A ORDURES MÉNAGÈRES DE L'INTERCO NORMANDIE SUD-
 EURE.**

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée que l'actuel camion benne à ordures ménagères, mis en circulation le 20 décembre 1994, bien que peu kilométré (98 160 Km) est vétuste, et donne lieu à de fréquentes et lourdes dépenses d'entretien et de réparation. La commune souhaite donc le remplacer par un véhicule d'occasion plus récent.

Il se trouve que l'Intercommunalité Normandie Sud Eure (INSE27) est propriétaire d'un camion de collecte des ordures ménagères récent datant de 2017 et totalisant 96 000 Km, et qu'elle souhaite le vendre, du fait de l'arrêt par cette collectivité de la collecte en régie.

Intéressée par ce véhicule et afin de s'assurer que ce camion correspond pleinement aux besoins du service, la commune de Forges-Les-Eaux a demandé à l'INSE27, de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de cette benne de collecte des ordures ménagères, moyennant le paiement d'une location, de 2 044 euros, net de taxe.

L'essai s'étant avéré concluant, la commune a proposé à l'INSE27 d'acquérir le camion de collecte des ordures ménagères pour un prix de base de 65 000 € TTC, duquel serait déduit, le montant de la location de 2 044 euros, réglé par la commune. Après déduction de cette location, le prix d'acquisition s'établit à 62 956.00 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir ce véhicule pour ce prix et autoriser Madame La Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes nécessaires à cet achat.

Cette proposition d'acquisition du camion de collecte des ordures ménagères a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'acquérir le camion DAF équipé d'une benne à ordures ménagères de marque FAUN, immatriculé EL-984-BX, propriété de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) au prix TTC de 62 956.00 €, et autorise Madame La Maire à signer l'acte de cession et tous les actes qui en découlent, étant précisé que les crédits suffisants sont ouverts au budget principal de la commune à l'opération « 733 – Matériels de transport »

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 28 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.